RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI029EEB150124
Portant réglementation de la circulation

RUE DU DOCT HENRI POIRAULT

Monsieur Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté de délégation AG017EEB020124 en date du 02/01/2024 portant délégation de fonction et de signature à Gérard GLOTAIN,
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise VFE en date du 12 janvier 2024
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques et eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/01/2024 au 22/02/2024 rue HENRI POIRAULT
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/01/2024 et jusqu'au 22/02/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DU DOCT HENRI POIRAULT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et du SCOM.

Article 2 : À compter du 24/01/2024 et jusqu'au 22/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : cf plan de déviation.

Dans les deux sens de circulation, les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :
- rue de la Ramée
- rue du Maréchal de Lattre
- Place du Champ de Foire
- Rue de l'Orée

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de cette déviation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00. La circulation sera rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00.

La circulation sera également rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de déviation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre qu'à son arrivée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VENDEE FLUIDES ENERGIES.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 18/01/2024

Gérard GLOTAIN, Vice-Président faisant fonction de 1er adjoint

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

DIFFUSION:

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*
- *TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE*
- *VENDEE FLUIDES ENERGIES*

ANNEXES:

Plan itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DE DEVIATION

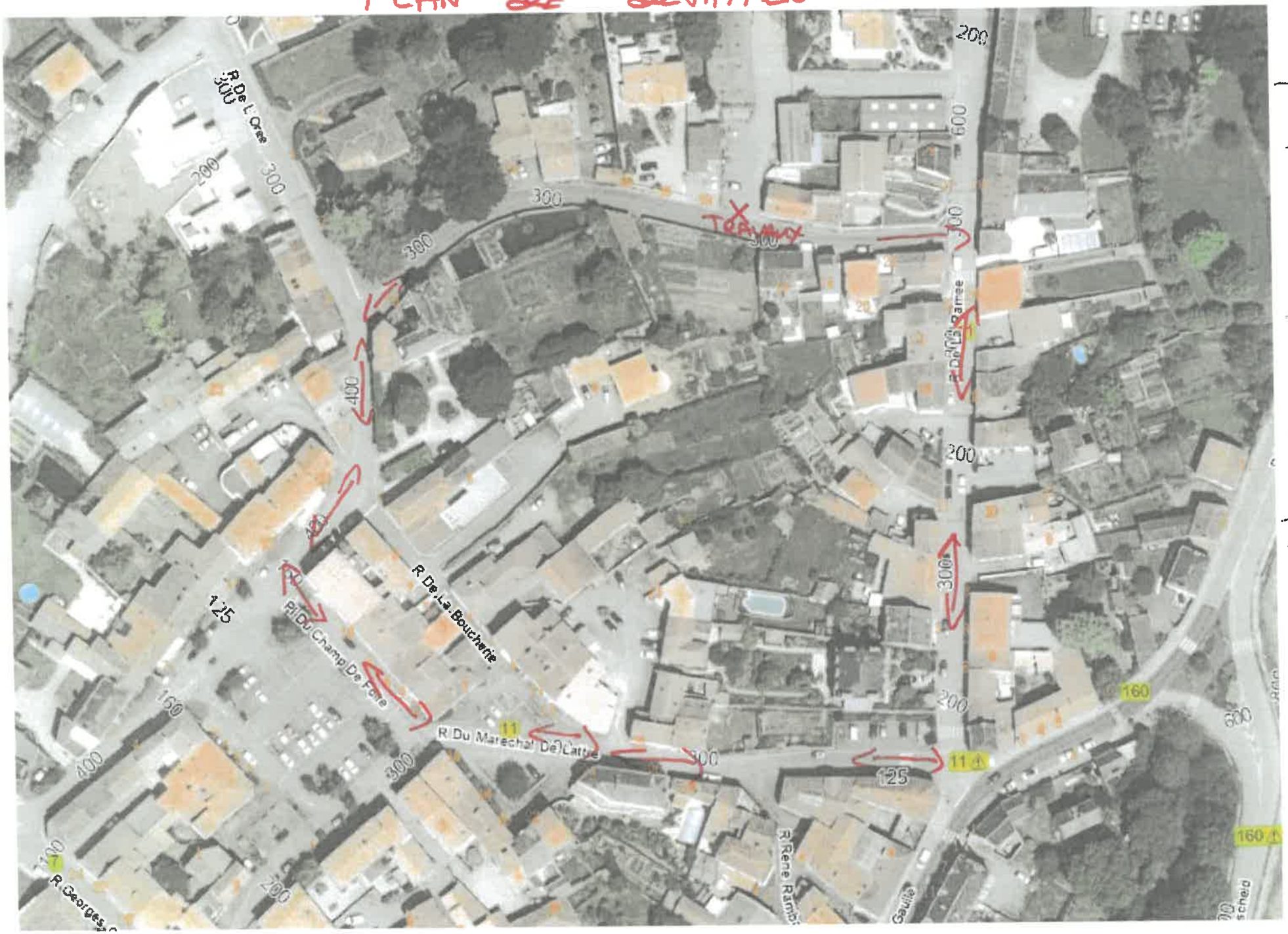

X TRAVAUX + ACCÈS AUX RIVERAINS

DÉVIATION PAR
- RUE DE LA RAHÉE
- RUE DU MAL DE LATTRE
- PLACE DU CHAMP DE FOIRE